



D

DISCRIMINATIONS
FONDÉES SUR L'ÂGE
ET DIFFICULTÉS D'ACCÈS
AUX DROITS

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les idées reçues liées à l'avancée en âge peuvent causer des différences de traitement envers les personnes âgées.

Dans certains cas, ces différences de traitement constituent des discriminations interdites par la loi.

Ces situations sont difficiles à identifier par les victimes elles-mêmes et leurs proches. Cet outil est destiné aux personnes âgées, retraitées ou actives, qu'elles vivent à domicile ou en établissement d'hébergement, et à leur entourage. Il rappelle **les droits des personnes âgées** et les **recours possibles lorsque ces droits ne sont pas respectés**.



QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

SELON L'ARTICLE L 225-1 DU CODE PÉNAL

« ... constitue une discrimination [...] la situation dans laquelle, sur le fondement [...] de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap [...] de son âge, [...], une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. »

→ Concrètement, c'est lorsqu'une personne âgée est **moins bien traitée**, par un particulier ou un professionnel, **à cause de son âge**.

POUR ÊTRE RECONNUE AUX YEUX DE LA LOI,

LA DISCRIMINATION DOIT REMPLIR LES DEUX CONDITIONS SUIVANTES :

→ Reposer sur l'un **des critères interdits par la loi**, dont l'âge et la perte d'autonomie.

→ Relever d'une **situation prévue par la loi** : santé, logement, sports et loisirs, emploi, etc.

ARTICLE 225-2 DU CODE PÉNAL

Elle est punie de **3 ans d'emprisonnement** et de **45 000 euros d'amende**.



QUE PEUT FAIRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

Toutes les difficultés d'accès aux droits que rencontrent les personnes âgées ne sont pas forcément des discriminations.

Comme d'autres, les personnes âgées peuvent rencontrer des difficultés et obstacles dans l'accès à leurs droits, par exemple avec l'Assurance maladie, l'Assurance retraite ou encore la SNCF.

En cas de discrimination ou de difficulté d'accès aux droits, le Défenseur des droits peut agir et aider les personnes âgées.

Il peut notamment :



Enquêter



Proposer
un règlement à l'amiable



Formuler
des recommandations



Présenter
ses observations
devant les juges



Demander
des poursuites
disciplinaires

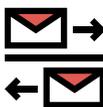


Faire
des propositions
de réformes de la loi

L'institution s'appuie sur **un réseau de plus de 550 délégués qui sont présents partout en France**. Ce sont des personnes formées qui peuvent :



Vous
écouter



Vous orienter
dans vos
démarches



Vous aider
à faire valoir
vos droits



Transmettre
votre dossier
au siège



1/ POUR ME SOIGNER

« On m'a refusé une ambulance car je n'étais pas considéré comme prioritaire en raison de mon âge »

« Je n'ai pas été informée des traitements qui m'ont été administrés, on m'a juste annoncé que je devais me rendre à la consultation, sans information complémentaire »

« On ne m'a pas laissé le choix sur les modalités de soins qui s'offraient à moi à cause de mon âge »

CE QUE DIT LA LOI

TEXTES GÉNÉRAUX

ARTICLE L. 1110-3 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.

ARTICLE L. 1110-5 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Toute personne doit bénéficier des soins les plus adaptés à son état de santé.

VOS DROITS

ARTICLE L. 1111-4 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le consentement libre et éclairé doit être respecté.

ARTICLE 3 DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ; L.311-3 ALINÉA 6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Une information claire, compréhensible et adaptée doit être délivrée.

ARTICLE L. 1111-4 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Vous avez le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement. Le médecin a l'obligation de respecter votre volonté après vous avoir informé des conséquences de vos choix et de leur gravité.

ARTICLE L. 1112-3 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

En cas de difficulté dans la prise en charge au sein d'un établissement de santé, il existe la commission des usagers (CDU), dont la mission est de veiller au respect des droits et de faciliter les démarches.

ARTICLE L. 1111-11 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Vous avez le droit de rédiger des directives anticipées relatives à la fin de vie pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté, en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

ARTICLE L. 1111-6 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Vous avez le droit de désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état de recevoir les informations médicales nécessaires et d'exprimer votre volonté. Son témoignage qui rendra compte de vos volontés prévaut alors sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

2/ POUR AVOIR ACCÈS À DES SERVICES PUBLICS OU PRIVÉS



« On m'a refusé un crédit pour acheter un réfrigérateur en raison de mon âge »

« Quand j'ai déménagé en EHPAD, on a annulé mon allocation destinée aux adultes handicapés (AAH) sans justification »

« Un fournisseur d'électricité a refusé à ma mère âgée de 84 ans de lui adresser ses factures sous forme papier. Or, elle n'a pas accès à du matériel informatique »

CE QUE DIT LA LOI



TEXTES GÉNÉRAUX

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Tous les usagers doivent avoir un accès égal au service public.

ARTICLE 225-2 DU CODE PÉNAL

La discrimination en matière d'accès aux biens et aux services privés peut consister à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service (public ou privé) ou à la subordonner à un critère discriminatoire.



VOS DROITS

ARTICLE 34 DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE DU 7 DÉCEMBRE 2000

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et services sociaux « assurant une protection dans des cas tels que [...] la dépendance ou la vieillesse ».

ARTICLE L123-1 DE LA LOI ESSOC DU 10 AOÛT 2018

Le droit à l'erreur permet de régulariser une erreur faite dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné.

RÈGLEMENT 421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

Les personnes doivent être informées des motifs des décisions administratives de rejet d'une demande d'aide sociale ou de retrait d'une prestation. Elles doivent se voir communiquer les documents les concernant si elles en font la demande. La décision doit aussi préciser les délais et voies de recours possibles.



3/ POUR ME LOGER

« On m'a refusé une location pour un appartement car j'ai 75 ans. Le propriétaire a dit que je bénéficie d'un régime protecteur, qui serait trop contraignant pour lui »

« Mon père hébergé en EHPAD s'est vu facturer la remise en état de sa chambre alors même qu'aucun état des lieux n'avait été effectué lors de son entrée dans l'établissement »

CE QUE DIT LA LOI



TEXTES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 TENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS

La loi interdit tout refus de location pour l'un des motifs de discrimination visés par la loi. Les bailleurs ont l'obligation de fournir à leurs locataires un logement décent ne portant pas atteinte à la sécurité physique et la santé.



VOS DROITS EN LOGEMENT AUTONOME

ARTICLE 15 DE LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989

Les locataires de plus de 65 ans bénéficient d'un régime particulier qui les protège de congés si leurs ressources annuelles sont inférieures au plafond de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés.

ARTICLE R441-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les logements construits ou aménagés en vue de leur occupation par des personnes en situation de handicap sont attribués à celles-ci ou, à défaut de candidat, en priorité à des personnes âgées dont l'état le justifie ou à des ménages hébergeant de telles personnes.

ARTICLES L300-1 ET L441-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les personnes en situation de dépendance sont prioritaires dans l'attribution d'un logement adapté à leurs besoins.



VOS DROITS EN ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 9 DU CODE CIVIL

Le respect de la vie privée doit être garanti à tous et à toutes.

ARTICLE 1^{ER} DE LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Les personnes ont le droit de choisir leur mode de vie et de profiter de leur autonomie permise selon les capacités physiques et mentales. La famille et les intervenants doivent respecter les choix.

ARTICLES R 112-1 À R 587-1 DU CASF

La chambre du résident n'est pas considérée comme son domicile même si elle demeure son logement et un lieu privatif et d'intimité. Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD doit énumérer les lieux qui relèvent d'un usage collectif et ceux qui sont exclusivement réservés à un usage privatif. Le logement, généralement la chambre et la salle de bains, constitue cet espace privé.

4/ POUR PARTICIPER À LA VIE COLLECTIVE ET CITOYENNE



« On a refusé ma candidature au conseil d'administration de l'association dont je suis membre, car j'ai plus de 75 ans »

« Ma mère est résidente dans un EHPAD depuis 3 ans, et je n'ai appris que récemment l'existence d'un conseil de la vie sociale au sein de l'établissement »

CE QUE DIT LA LOI

→ TEXTES GÉNÉRAUX

ARTICLE 11 DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE DU 7 DÉCEMBRE 2000

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées.

ARTICLE 25 CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE DU 7 DÉCEMBRE 2000

Le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.

ARTICLE 13 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948

Toute personne a le droit de circuler librement [...] à l'intérieur d'un État.

→ VOS DROITS EN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

ARTICLE 23 DE LA CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE

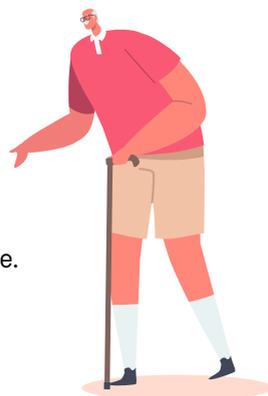
Participer à la détermination de vos conditions de vie lorsque vous habitez dans une institution.

ARTICLES D.311-3 ; D.311-5 ; D.311-25 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Participer au conseil de la vie sociale (CVS), qui associe les personnes bénéficiaires des prestations, et leurs représentants, au fonctionnement de l'établissement ou du service. Sa consultation par la direction de l'établissement est obligatoire.

→ RÉSIDER EN EHPAD NE SIGNIFIE PAS LA FIN DE SES DROITS CIVIQUES

Chaque résident peut exercer **son droit de vote**, qu'il jouisse encore ou non pleinement de son autonomie.



VICTIME OU TÉMOIN DE DISCRIMINATIONS ? UNE QUESTION SUR VOS DROITS ?

CONTACTEZ GRATUITEMENT LE DÉFENSEUR DES DROITS

★ PAR TÉLÉPHONE AU 09 69 39 00 00

Les juristes du Défenseur des droits vous répondent gratuitement, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30.

★ PAR L'INTERMÉDIAIRE DES DÉLÉGUÉS

Sur defenseurdesdroits.fr / « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.

★ PAR COURRIER GRATUIT, SANS AFFRANCHISSEMENT

Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07.

★ PAR LE FORMULAIRE EN LIGNE

Sur defenseurdesdroits.fr / « Saisir le Défenseur des droits ».

À SAVOIR

En France, le Défenseur des droits est l'institution indépendante chargée de défendre et de favoriser l'accès aux droits des personnes. Le recours au Défenseur des droits est gratuit. Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

defenseurdesdroits.fr



D
Défenseurdesdroits
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —